

Position du Mouvement Haïtien de Sauvetage National (MOHSANA) sur la « Déclaration du président Emmanuel Macron » relative à la rançon imposée à Haïti en 1825

Port-au-Prince, le 22 avril 2025

Le MOHSANA conteste la pertinence de la commission binationale annoncée par le président français, Emmanuel Macron, au sujet de la rançon de 1825 imposée à Haïti par le roi Charles X et dont les faits sont déjà bien établis. Plutôt qu'un nouvel examen historique, l'urgence est à l'analyse des données existantes pour proposer des mécanismes concrets de restitution et de réparation.

1. La France, État de droit et patrie des valeurs républicaines : un référentiel mis à l'épreuve

Depuis la Révolution de 1789, la France se présente comme le berceau de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, un modèle d'État de droit défenseur des valeurs universelles de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice. Cette posture fondatrice engage traditionnellement sa parole sur la scène internationale.

Le dossier de la rançon imposée à Haïti en 1825 entache profondément cette prétention. Par cet acte perfide et la double dette qu'elle infligea au jeune État haïtien, la France a tenté, non seulement de saboter le projet national haïtien, mais aussi de gommer l'histoire universelle, en invisibilisant l'épopée du 18 novembre 1803, au cours de laquelle des anciens esclaves noirs infligèrent à la plus puissante armée de l'époque une cinglante défaite. Cette victoire haïtienne donna pourtant un sens concret aux droits humains proclamés en France en 1789, en démontrant que liberté et égalité ne sauraient être des priviléges raciaux, mais des droits inaliénables pour tous les peuples.

Le défaut d'assumer pleinement aujourd'hui, dans la déclaration du président français, la nature illégitime, malveillante et violente de cette prétendue indemnité, de même que l'absence de mesures concrètes de restitution et de réparation, fragilisent la crédibilité de la parole française.

2. Une injustice historique et une résistance séculaire

L'histoire de l'ordonnance royale imposée sous la contrainte militaire au président Jean-Pierre Boyer, implique non seulement le paiement d'une lourde indemnité de 150 millions de franc-or aux anciens colons français, mais également un endettement de l'État haïtien auprès de banques françaises et une réduction de moitié des droits de douane en Haïti en faveur des navires français. Cette injustice historique a plongé le pays dans une impasse structurelle, empêchant le jeune État d'investir dans l'éducation, la santé et les infrastructures de base nécessaires à son développement. Cet enjeu a même été une source d'instabilité politique : la seule administration haïtienne qui a osé l'évoquer sur la scène internationale a été renversée peu de temps après dans un contexte qui a du même coup gâché la célébration du bicentenaire de l'indépendance haïtienne.

La récente déclaration du président français n'est cependant pas une génération spontanée. Elle répond à la mobilisation constante, transnationale et intergénérationnelle de milliers de citoyennes et citoyens, d'intellectuel·le·s, de militant·e·s, d'artistes et de juristes issus des cinq continents, sans oublier la décision de l'ancien président Jean-Bertrand Aristide de porter cette question, dès 2001, au cœur de l'agenda international et du débat public mondial.

3. Une déclaration présidentielle suspecte et à portée limitée

Si la déclaration du président Emmanuel Macron marque une reconnaissance symbolique des préjudices causés par la France au peuple haïtien, elle reste largement insuffisante dans sa portée et dans ses effets. En effet, contrairement à l'Ordonnance de 1825 qui fut un acte juridico-politique formel entre les deux États, cette déclaration unilatérale et très vague dans sa formulation, ne s'accompagne ni d'une mesure engageante pour l'État français concernant la restitution des fonds extorqués et la réparation des méfaits corollaires tout au long de l'histoire nationale, ni même la signature du président.

Le MOHSANA déplore que cette déclaration amalgame maladroitement un soutien ferme de la France au Conseil présidentiel de transition (CPT), une instance pourtant sans légi-

timité démocratique, un pouvoir d'exception adossé uniquement à un appui international. Cet appui arrive paradoxalement à un moment où de plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer la corruption au sein du Conseil présidentiel et l'incapacité de ses membres à remplir leur mission de rétablir la sécurité en vue des élections.

Le MOHSANA craint que dans le cadre du rapport asymétrique entre le président Macron et le CPT, la création française de la commission mixte ne soit que la première phase d'une stratégie de liquidation expéditive du dossier au détriment d'Haïti, une extorsion de plus inscrite dans une logique de gestion coloniale indirecte, dissimulée sous les apparences trompeuses de justice restaurative et de soutien à la démocratie.

4. Pour une réparation authentique : vérité, justice et souveraineté

La position du MOHSANA est sans ambiguïté : le dossier de restitution et de réparation ne peut être réduit à une posture morale ou à une déclaration symbolique. Il requiert certes un travail de vérité historique, mais aussi des mesures de justice restauratrice respectueuses de l'autodétermination du peuple haïtien et favorables au renforcement de ses institutions. Il commande un engagement formel d'État à État à travers des mécanismes de négociation et de médiation bi et multilatéraux et impliquant les instances internationales appropriées.

La France, berceau de l'État-nation en Europe, a la responsabilité historique d'appuyer – sans ingérence ni logique coloniale – la refondation de l'État haïtien qu'elle a historiquement saboté. Ce soutien structurel constituerait une forme de réparation mémorielle et institutionnelle, inscrite à la fois dans l'histoire partagée et dans la nécessité de redéfinir et équilibrer les rapports internationaux entre les anciens pays colonisateurs et les peuples anciennement colonisés.

Cependant, c'est seulement dans un contexte de sécurité retrouvée et d'État réhabilité – notamment par le démantèlement effectif des gangs armés – que pourra s'installer un processus de reconstruction nationale et que pourra fonctionner, avec sérieux, une commission mixte franco-haïtienne véritablement tournée vers un avenir commun.

5. Une exigence universelle de justice historique

Le MOHSANA tient à rappeler que la question de la rançon imposée à Haïti en 1825 dépasse largement le seul cadre haïtiano-français : elle engage l'humanité tout entière, car elle rend possible un précédent historique de réparation d'une extorsion impérialiste, où

le droit et la force ont été utilisés pour contraindre une nation libre à payer le prix de sa propre liberté – conquise pourtant par les armes et le sang.

Ce dossier a donc une portée planétaire. Il résonne dans l'histoire de tous les peuples ayant subi l'exploitation coloniale et esclavagiste. Il pose avec acuité la question des logiques de domination néo ou postcoloniale, de l'instrumentalisation du droit international et de la violence institutionnelle par l'Occident collectif contre les pays du Sud global.

Il ne saurait donc être traité dans un cadre bilatéral restreint, encore moins dans l'opacité d'un tête-à-tête diplomatique entre une ancienne puissance coloniale et des autorités haïtiennes corrompues, largement décriées et incompétentes. Cette injustice historique appelle un mécanisme multilatéral, indépendant et transparent, capable de répondre aux exigences de justice historique, de mémoire partagée et de refondation des rapports sur une base égalitaire.

6. Appel final

Le MOHSANA lance un triple appel :

- **Au peuple haïtien**, pour qu'il reste vigilant face aux tentatives de confiscation de cette créance ou de neutralisation de sa mémoire historique et d'hypothèque sur sa souveraineté politique ;
- **Aux historien·ne·s, chercheur·e·s et intellectuel·le·s**, pour qu'ils poursuivent leur travail de vérité avec rigueur, indépendance et engagement ;
- **À l'État français**, pour qu'il **assume pleinement ses responsabilités historique, juridique et morale**, dans un **véritable esprit de justice et de réparation** et non de simple reconnaissance symbolique.